

RÉSOLUTION SUR LA SITUATION EN ANGOLA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Soixante-troisième session ordinaire du 26 au 28 février 1996 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur la situation en Angola, contenu dans le document CM/1934 (LXIII) Rev.1,

Notant avec satisfaction les progrès récents enregistrés dans la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka,

Ayant entendu la déclaration du Vice-Ministre des Relations Extérieures d'Angola sur l'évolution de la situation générale dans le contexte du processus de paix dans le pays,

Notant avec préoccupation la violation continue de l'espace aérien angolais par des avions pirates venant des territoires de certains pays voisins,

Soulignant l'obligation de tous les pays de respecter la résolution pertinente du Conseil de Sécurité des Nations Unies et la nécessité de s'abstenir de tout acte susceptible de compromettre les efforts de paix et la réconciliation nationale en Angola,

Conscient des contributions faites par la communauté internationale en particulier les Nations Unies et les pays observateurs aux processus de paix en Angola afin d'assister les parties angolaises engagées dans la restauration de la paix, de la confiance et de la stabilité,

1. **REAFFIRME** son soutien total au processus de paix en Angola;
2. **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'OUA et à l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies ainsi qu'aux pays observateurs participant au processus de paix en Angola pour les efforts soutenus qu'ils déploient en vue de la mise en oeuvre du Protocole de Lusaka;

3. **EXPRIME EN OUTRE** sa gratitude au gouvernement angolais pour l'initiative qu'il vient de prendre visant à soutenir et à accélérer la mise en oeuvre du Protocole, à savoir:
 - a) L'adoption par l'Assemblée Nationale des principes politiques qui régissent la révision de la constitution en vue d'adapter le système judiciaire et politique actuel aux transformations résultant du Processus de paix afin d'installer un gouvernement d'union et de réconciliation nationales;
 - b) Le cantonnement de la police d'intervention rapide;
 - c) Le retour des unités des forces armées angolaises (FAA) dans les casernes, en les retirant des positions plus proches des zones de cantonnement des forces de l'UNITA;
 - d) L'annulation du contrat avec l'Entreprise Sud-Africaine comme sous le nom de "Executive Outcomes" qui a permis le rapatriement des spécialistes militaires qui servaient le Gouvernement;
 - e) La libération de tous les prisonniers de guerre.
4. **EXHORTE** l'UNITA à se conformer aux dispositions du Protocole de Lusaka et à honorer les engagements pris jusqu'à leur mise en oeuvre définitive, tel que prévu par les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies;
5. **EXHORTE** par ailleurs l'UNITA à placer ses forces militaires dans les zones de cantonnement accordées, en respectant les délais, les quantités et la qualité du matériel aussi bien que du personnel militaires qu'elle envoie aux zones de cantonnement;
6. **ENCOURAGE** la tenue de la quatrième rencontre prévue au Gabon sous les auspices du Président OMAR BONGO entre le Chef de l'Etat angolais et le leader de l'UNITA dès que les conditions seront réunies; -----

7. **SE FELICITE** des résultats obtenus lors de la Table Ronde sur les annonces de contributions au titre du Programme de réhabilitation communautaire et Exhorte les institutions et les pays donateurs à honorer leurs engagements;
8. **EXPRIME EN OUTRE** sa préoccupation au sujet de la violation continue de l'espace aérien angolais par les avions pirates et Exhorte les pays voisins concernés d'Angola à contribuer positivement à la cessation d'un tel acte qui violent les résolutions du Conseil de Sécurité;
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de continuer à suivre de près la situation et d'en faire rapport à la Soixante-quatrième session ordinaire du Conseil.